

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 8
représentés : 3
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2022_56**

OBJET

COF -
Bonus Territoire

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28 / 11 / 2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Absent excusé : J-B. HERREYE

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Exposé

La commune de Bainville-Sur-Madon est liée par une convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) pour le financement des activités périscolaires mises en œuvre par la commune.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (COg) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des accueils de loisirs sans hébergements périscolaires évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire attribuée par la CAF et versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité telles que la garderie du matin, du soir ou encore les mercredis récréatifs.

Les conditions pour bénéficier du Bonus territoire CTG :

- être éligible à la Pso Alsh Prestation de service ALSH,
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale a été signée,

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure.
La convention a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cet avenant permet d'améliorer les recettes provenant de la CAF pour l'organisation des activités.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf 54 et valider l'avenant « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Accueil Périscolaire »

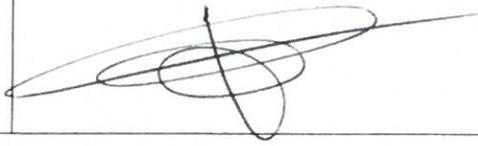
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DE POURSUIVRE** les engagements et conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 54
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement – avenant Bonus territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 9
représentés : 3
absents : 3
votants : 12

**Délibération
n°2022_57**

OBJET

**Convention
Territoriale Globale**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28/11/2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Exposé

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La convention Territoriale Globale a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que la signature de la convention permet aux gestionnaires des services (la commune) de bénéficier des financements CTG tel que le bonus territorial.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes les pièces afférentes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** la convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEBEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 9
représentés : 3
absents : 3
votants : 12

**Délibération
n°2022_58**

OBJET

REDEVANCES
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28 / 11 / 2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et ils peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de redevances d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine ;

Considérant que le règlement se fera au Trésor Public, dès réception de l'avis des sommes à payer ;

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose les redevances d'occupation de l'espace public communal suivantes :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, Foodtruck, camion ou stand de ventes diverses)	150 € / an
Distributeur de boissons, pains, confiseries, pizzas	200 € / an
Terrasse sur le domaine public liée à un commerce	40 € / an
Occupation d'une partie de local poubelle de la salle des fêtes	50 euros / an
TRAVAUX	
Pose d'une benne à gravats	15 € /jour/unité
Grues	5 € /jour/unité
Echafaudages	5 € /ml/semaine
Emprise réservée au chantier	5 €/m ² /jour
DIVERS	
Tournage et prise de vue	150 € la journée
Cirque / Forains	60 € / unité
Associations communales	Exonération
Fête des voisins / Quartiers	Exonération
Manifestation communale avec exposants privés (marché de Noël, fête de la musique etc...)	Exonération
Stationnement de véhicule d'administrations publiques, Services d'intérêt public ou général (ex : Don du sang, Croix Rouge etc...)	Exonération

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** les tarifs des redevances proposés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 9
représentés : 3
absents : 3
votants : 12

**Délibération
n°2022_59**

OBJET

Convention
d'occupation
précaire

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28/11/2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Exposé

La salle des fêtes fait partie du domaine public de la commune de Bainville-Sur-Madon

Madame DUHAMEL exploitante du bar dénommé « Les Ch'tis Lorrains » 98 Rue Jacques Callot a sollicité la commune pour pouvoir utiliser le local poubelle de la salle des fêtes ainsi que cela était pratiqué.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de consentir à Madame DUHAMEL exploitante du bar dénommé Les Ch'tis Lorrains 98 Rue Jacques Callot une convention d'occupation précaire de partie du local à usage de poubelle de la salle des fêtes.

La mise à disposition sera consentie selon le tarif fixée par la délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public et selon les modalités aux termes de la convention.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire de partie du local poubelle de la salle des fêtes aux conditions indiquées dans ladite convention et moyennant le tarif fixé au titre des redevances d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 9
représentés : 3
absents : 3
votants : 12

Délibération
n°2022_60

OBJET

Résiliation amiable
bail rural

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28/11/2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Exposé

Monsieur Hervé BAZIN exploitant agricole individuel demeurant à PONT-SAINT-VINCENT est titulaire d'un bail rural depuis le 1^{er} décembre 1982.

Ledit bail a été renouvelé pour une durée de 9 année entière et consécutive, qui ont commencées à courir le 02 décembre 2018 pour finir dans les mêmes conditions et à pareille date de l'année 2027.

Suite à une demande de Monsieur Bazin, il a été constaté qu'une partie des terrains qu'il exploitait avait été ravinée par le Madon.

Aux termes d'un avenant en date du 27 décembre 2021 la surface exploitée a été revue. Monsieur BAZIN exploite désormais trois hectares pris dans les parcelles cadastrées section AD, n° 97, 99 et 101.

Ce dernier souhaite mettre un terme à son activité le 31/12/2022 et à libérer les lieux le 31/12/2022 Aux termes d'un courrier en date du 06/11/2022, il a indiqué vouloir prendre sa retraite.

S'agissant de la résiliation pour cause de retraite

Selon l'article L 411-33 du code rural et de la pêche maritime, le preneur peut résilier le bail à la fin d'une des périodes annuelles de ce bail suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge requis. Il doit dans ce cas notifier sa décision à la commune au moins 12 mois à l'avance.

Par principe la cession de bail rural est interdite (L 411-35 du code rural et de la pêche maritime).

Une cession du bail n'étant pas envisageable. La résiliation amiable du bail semble être la solution la plus appropriée.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation amiable du bail consenti permettant ainsi à Monsieur BAZIN de prendre sa retraite et de remettre en location les terrains communaux.

Monsieur le maire fait remarquer que pour la conclusion d'un nouveau bail, les règles de priorité sont à respecter, à savoir : priorités aux jeunes exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

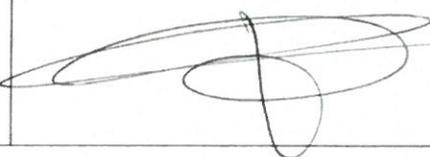
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail consenti à Monsieur BAZIN et prendre acte de la libération des lieux à la date du 31/12/2022.
- **DE REMETTRE** en location les terrains communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette résiliation et à procéder à l'appel à candidature.
- **DIT** que les modalités du nouveau bail et le choix du preneur seront délibérés en temps utiles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 9
représentés : 3
absents : 3
votants : 12

**Délibération
n°2022_61**

OBJET

Participation à la
sortie du groupe
scolaire au
VAISSEAU

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la mairie
le 28/11/2022

que la convocation a été faite le
15/11/2022

que la présente délibération a été
transmise à la Préfecture
le 28/11/2022 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

28/11/2022

Par le secrétaire

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : A. BAR-PEIGNIER, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absents non excusés :

L. BASTIEN, D. BATAILARD, H. ETTINGER

Représentés :

B. SUTTER donne pouvoir à S. MOUGEL.

S. BALERET donne pouvoir à B. SKLEPEK.

J. DRON donne pouvoir à C. LECLERE.

Secrétaires de séance : Sébastien MOUGEL.

Monsieur SKLEPEK, Maire de Bainville-sur-Madon qu'il a reçu une demande de participation de la part du groupe scolaire Jacques Callot. Il explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEBOUL, directrice, organise pour les classes de CP-CE1 et CM1-CM2 une sortie au VAISSEAU à Strasbourg.

Le devis le plus bas obtenu est de 750 euros et a été proposé par les transports LAUNOY.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 750 euros pour financer le transport et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Les conseillers municipaux ayant un enfant concerné n'ont pas pris part au vote.

- **ACCEPTÉ** la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	